

MODALITÉS D'INSCRIPTION POUR LA FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

CONDITIONS D'ADMISSION

Arrêté du 16 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'Infirmier

→ Être âgé de 17 ans **au moins** au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

→ Toute personne susceptible de bénéficier d'un aménagement lors des épreuves doit présenter, au plus tard à la date de clôture des inscriptions aux épreuves d'admission, un document indiquant les modalités de l'aménagement (1/3 temps ou autre) ainsi que les épreuves concernées. Les référents handicap peuvent être contactés par mail :

- Site du Blanc : pascal.girault@ch-chateauroux.fr
- Site de Châteauroux : nicole.albert-plique@ch-chateauroux.fr ou sophie.lepan@ch-chateauroux.fr

EPREUVES D'ADMISSION

FORMATION INITIALE

PARCOURSUP



- Futurs bacheliers
- Titulaires du baccalauréat ou de l'équivalent de ce diplôme (réorientation) de moins de 4 ans
- Candidats étrangers bacheliers (attestation niveau langue B2 exigée) *

* Pour les personnes titulaires d'un diplôme obtenu à l'étranger, fournir obligatoirement une attestation de reconnaissance de niveau d'études, à demander au : Département de reconnaissance des diplômes – Centre ENIC-NARIC France – 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES Cedex (Tél. : 01-45-07-60-00 – e-mail : enic-nariciep.fr).

Modalités de
sélection
pour l'entrée
en IFSI

- Inscription sur la plateforme Parcoursup <https://www.parcoursup.fr/>
Le candidat formule ses vœux du 20/01/2022 au 29/03/2022 et finalise son dossier jusqu'au 07/04/2022.

- Etude des candidatures. Un jury régional se regroupe en centre d'examen pour étudier les candidatures.

- Admission, classement : les candidats reçoivent les réponses à partir du 02/06/2022

- Confirmation de l'inscription : les candidats doivent confirmer leur inscription auprès de la formation choisie avant le 15/07/2022 (fin de la phase principale).

- Phase complémentaire du 23/06/2022 au 16/09/2022 pour les candidats n'ayant pas reçu de proposition d'admission.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (bacheliers * ou non bacheliers)

PARCOURSPLUS

ParcoursPlus propose une offre spécifique d'information et d'orientation vers des formations ou services destinés aux personnes en reprise d'étude, déjà diplômées du baccalauréat depuis plus de 4 ans et qui ne sont ni des lycéens, ni des étudiants en recherche d'une réorientation.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (bacheliers* ou non)

**Personnes en reconversion
justifiant d'une durée minimum de 3 ans de cotisations à un régime de protection
sociale et/ou d'expérience professionnelle**

Pour ces personnes, il est recommandé de privilégier la sélection formation professionnelle continue (FPC)

Conformément aux nouvelles dispositions de cette sélection :

- L'inscription se fait sur un regroupement régional d'instituts et pas uniquement sur les IFSI du Centre Hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC. Selon le classement du candidat, il pourra lui être proposé une affectation sur un autre IFSI que celui de son premier choix. Il est impératif de préciser par ordre préférentiel sur la fiche d'inscription (page 6) les 3 instituts de Formation en Soins Infirmiers de la région Centre-Val de Loire choisis.
- Il n'y a pas de liste complémentaire.
- Les bacheliers * peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et Parcoursup. Ils devront, lors de l'affichage des résultats, faire le choix de leur voie d'entrée à l'IFSI. S'ils choisissent la voie « Formation Professionnelle Continue », ils devront fournir une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme PARCOURSUP.

*** : Les bacheliers peuvent s'inscrire par la voie formation professionnelle continue et par Parcoursup.**

Capacités d'accueil

Le quota régional d'étudiants de 1^{ère} année pour la Région Centre-Val de Loire est fixé à 1.200 étudiants.

25% du quota est réservé aux candidats issus de la formation professionnelle continue (Personnes en reconversion justifiant de 3 ans de cotisations à un régime de protection sociale et/ou d'expérience professionnelle -bacheliers ou non bacheliers-).

Modalité de sélection :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat. L'entretien de vingt minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30') et une sous-épreuve de calculs simples (30'). Elle est notée sur 20 points.
 - La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
 - La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des 2 épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20/40 à l'ensemble des 2 épreuves sans note éliminatoire.

Les frais d'inscription aux épreuves d'admission sont de 130 €.

Une convocation sera adressée par courrier postal avant la date des épreuves.

Pour se présenter à cette épreuve, la convocation sous forme numérisée ou papier est obligatoire ainsi qu'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité.

Calendrier des épreuves

20/01 au
20/02/2022

- Inscription

Du 20/02
au
31/03/2022

- Entretien

16/03/2022

- Epreuve écrite : sous-épreuve de rédaction et/ou réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social 14h00 à 14h30 et sous-épreuve de calculs simples de 15h00 à 15h30

02/06/2022
à 10h

- Affichage régional des résultats d'admission
- Les résultats régionaux seront affichés à l'IFSI de Châteauroux et du Blanc et mis en ligne sur le site internet du Centre Hospitalier de Châteauroux - Le Blanc : <https://www.ch-chateauroux-leblanc.fr/formation-et-recherche/>
- Chaque candidat sera informé par courrier

05/09/2022

- Rentrée - année universitaire 2022/2023

Dossier d'inscription

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS : 20 février 2022

DÉPÔT DES DOSSIERS

Par courrier
Recommandé
avec Avec
Accusé de
Réception

Du 20/01/2022 au 20/02/2022 avant minuit, cachet de la poste faisant foi, Selon votre choix (Page 6) :

- Site de Châteauroux : IFSI – 216 Avenue de Verdun – 36000 CHATEAUROUX
- Site du Blanc : IFSI – 5 Rue Pierre Milon – 36300 LE BLANC

CONSTITUTION DU DOSSIER

La fiche d'inscription (page 6) **soigneusement complétée et signée**

La copie de la carte nationale d'identité en recto verso ou la copie du passeport ou la copie du permis de conduire (recto-verso pour les nouveaux permis de conduire) en cours de validité

1 photo d'identité récente avec le nom de naissance au verso à coller sur la fiche d'inscription

1 chèque correspondant aux frais d'inscription aux épreuves d'admission d'un montant de 130 euros à l'ordre du Trésor Public avec les nom et prénom au verso. **Ces frais restent acquis par le Trésor Public et ne peuvent donner lieu à un remboursement y compris en cas d'absence aux épreuves**

La copie du ou des diplôme(s) détenu(s)

Le feuillet "Liste des emplois et/ou de cotisations" (page 7) ainsi que la ou les attestations justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et/ou de cotisations à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection

1 curriculum vitae

1 lettre de motivation

Afin d'enrichir votre dossier, vous pouvez ajouter :

- une fiche d'appréciation du ou des employeurs
- un récapitulatif des formations suivies et des bénéfices acquis en terme de connaissances, compétences et transpositions dans le métier
- une attestation d'engagement citoyen (membre d'une association , d'un collectif par exemple)
- tout autre document utile afin de démontrer que vous répondez aux attendus et critères nationaux (arrêté du 3 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus de la formation conduisant au diplôme d'Etat Infirmier)

L'accusé de réception qui vous sera retourné suite à l'envoi de votre dossier, fait foi de dépôt à l'IFSI.

Aucune information relative à la réception du dossier ne sera communiquée par téléphone ou par mail.

La présentation et l'usage de documents falsifiés engagent la responsabilité directe du candidat pour fraude, sans préjudice de poursuites administratives et pénales (article. 441-1 du Code pénal et loi du 23 décembre 1901).
Le candidat est réputé accepter les conditions de sélection.



**Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions ne sera pas accepté.
Aucun dossier ne sera restitué.**

FICHE D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
POUR L'ADMISSION DANS LES IFSI DU CH CHATEAUROUX – LE BLANC

Photo
d'identité
récente
à coller

Merci de remplir ce document le plus lisiblement possible et en majuscules

Mme M.

NOM de naissance

Prénom

écrire le nom au verso

NOM D'USAGE (nom d'épouse, double nom....)

Autres prénoms (dans l'ordre de ceux inscrits sur la carte d'identité)

Date de naissance

Lieu de naissance

Département de naissance (n°)

Nationalité

Téléphone portable

Téléphone fixe

E-mail (l'écrire en majuscule pour éviter les erreurs d'interprétation)

Adresse

Code Postal

Ville

Indiquez par ordre préférentiel (1 – 2 - 3) les trois instituts de formation en Soins Infirmiers choisis :

- | | | |
|--|--------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> Amboise | <input type="checkbox"/> Châteauroux | <input type="checkbox"/> Tours CHRU |
| <input type="checkbox"/> Blois | <input type="checkbox"/> Dreux | <input type="checkbox"/> Tours Croix-Rouge |
| <input type="checkbox"/> Bourges Croix-Rouge | <input type="checkbox"/> Le Blanc | <input type="checkbox"/> Vierzon |
| <input type="checkbox"/> Chartres | <input type="checkbox"/> Montargis | |
| <input type="checkbox"/> Châteaudun | <input type="checkbox"/> Orléans | |

Les épreuves doivent se faire dans l'institut indiqué comme choix n°1.

➔ Pour les candidats salariés du CH de CHATEAUROUX – LE BLANC (Attestation employeur à fournir)

Qualification : _____ Statut : contractuel stagiaire titulaire

Établissement et Service : _____

Pour tous les candidats y compris les candidats salariés du CH CHATEAUROUX – LE BLANC

➔ J'autorise la publication sur internet de mes nom et prénom dans le cadre de la diffusion des résultats :

OUI NON

➔ Je présente un handicap et demande un aménagement d'épreuves : OUI NON

(Demande écrite, avec justificatif de MDPH, à formuler au plus tard le 20/02/2022 -cachet de la poste faisant foi- accompagnée du document indiquant les modalités de l'aménagement)

Je soussigné(e), accepte les conditions du concours et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et des justificatifs fournis.

A Le / /

Signature du candidat :

Partie réservée à l'IFSI

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Pièce d'identité | <input type="checkbox"/> Diplômes | <input type="checkbox"/> Curriculum vitae |
| <input type="checkbox"/> Photo d'identité | <input type="checkbox"/> Feuillelet « Liste des emplois » | <input type="checkbox"/> Lettre de motivation |
| <input type="checkbox"/> Chèque d'un montant de 130 euros | <input type="checkbox"/> Attestation(s) d'employeur(s)/ou de cotisations | <input type="checkbox"/> Carte postale affranchie |

LISTE DES EMPLOIS ET/OU DE COTISATIONS

- JUSTIFIANT DE 3 ANS D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET/OU DE COTISATIONS À LA DATE D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION**

NOM DE FAMILLE (de naissance) _____ NOM D'USAGE _____

Prénom : _____

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES ET/OU DE COTISATIONS

| FONCTION | EMPLOYEUR ET/OU ORGANISME | PERIODE DU.....AU..... (du plus récent au plus ancien) | DUREE (en jours) |
|--------------|---------------------------|--|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | | | |



Agrafer à cette liste les attestations d'emplois et/ou de cotisations dans l'ordre chronologique **(du plus récent au plus ancien)**

Date et Signature

Inscription administrative à l'entrée en formation :

Pour la validation de leur inscription à la formation, les candidats admis doivent s'acquitter :

- des droits d'inscription auprès de leur institut d'affectation d'un montant de 170€ en 2021 (le montant est fixé par arrêté du Ministère chargé de l'enseignement supérieur).
- de la contribution de vie étudiante et campus (cvec.etudiant.gouv.fr) d'un montant de 92€ en 2021 pour pouvoir prétendre à une inscription administrative dans l'enseignement supérieur.

Report d'admission

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

De droit pour :

- congé de maternité
- rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- rejet de demande de congé de formation
- rejet de demande de mise en disponibilité
- garde d'un enfant de moins de 4 ans

De façon exceptionnelle :

- sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation

Le report n'est valable que pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers dans lequel le candidat est admis.

La demande écrite de report doit être adressée au Directeur de l'Institut de Formation et justifiée par un document en fonction de la raison évoquée. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

Financement et rémunération pendant la formation

Dans le cadre de la loi de décentralisation, l'État a confié, depuis juillet 2005, la gestion des écoles paramédicales aux Conseils Régionaux.

Ainsi le Conseil Régional Centre-Val de Loire verse une subvention correspondant à une partie du budget de fonctionnement de l'institut.

Il gère également le règlement d'attribution des bourses sanitaires et sociales.

Vous trouverez ci-après, à titre d'information, les différentes possibilités d'aides, en fonction de la situation individuelle de chaque candidat **sous réserve du maintien des dispositions** et de l'acceptation de la prise en charge par les organismes concernés.

Le coût pédagogique de la formation en soins infirmiers est de 7 200 € par an (tarif 2021-2022).

Le financement de la formation et/ou la rémunération pendant la formation peuvent éventuellement, selon la situation individuelle du candidat, lui être accordé par :

Le Conseil Régional

- cf. page 10 Critères de prise en charge financière de la région Centre-Val de Loire pour les formations du secteur sanitaire et social pour la rentrée 2021 qui restent identiques pour la rentrée 2022.

Le Pôle Emploi

- Rémunération : l'inscription comme demandeur d'emploi doit être effectuée avant l'entrée en formation.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.

L'employeur

- Financement et Rémunération au titre de la Promotion Professionnelle : demande écrite à faire auprès de l'employeur à l'inscription aux épreuves d'admission ou lors de l'inscription sur Parcoursup pour la formation en soins infirmiers.
- Compte Personnel de Formation (CPF) : Activer un compte CPF sur moncompteformation.gouv.fr afin de mobiliser les heures capitalisées.



Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus et frais de scolarité)

| PUBLICS ELIGIBLES | PUBLICS NON ELIGIBLES ⁽¹⁾ |
|---|---|
| ELÈVES, ÉTUDIANTS ISSUS DU CURSUS SCOLAIRE | |
| DEMANDEURS D'EMPLOI | |
| <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi - En congé parental | <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)⁽¹¹⁾ - En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) |
| SALARIÉS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE : <i>Formation d'appointante qui permet de changer de secteur d'activité</i> | |
| <p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A temps complet en CDD⁽¹²⁾ - A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi - Démissionnaires, en rupture conventionnelle (CDI, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽¹³⁾ <p>Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »</p> <p>2) Lorsqu'ils mobilisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CPF autonome (monétisé)⁽¹⁴⁾ pour une première année de formation dans le cadre d'une formation supérieure à un an (CDD/CDI)⁽¹⁵⁾⁽¹⁶⁾ - Le CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)⁽¹⁷⁾ ou le congé de formation professionnelle : l'ouverture à la prise en charge du coût pédagogique et à la bourse d'études par la Région pourra être faite si le financement d'une année de formation est assurée par l'Association Transition Professionnelle ou par l'employeur public et que pour les années de formation restantes (CDI, en CDD, titulaires de la Fonction Publique Etat/Territoriale)⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾ - Le CPF démissionnaire (projet démissionnaire)⁽²⁰⁾ pour un projet de reconversion professionnelle (CDI)⁽²¹⁾ | <p>Salariés hors secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière) - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission - En contrat d'apprentissage - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En congé sans solde - En congé parental |
| SALARIÉS EN PROMOTION PROFESSIONNELLE : <i>Evolution de carrière dans le secteur sanitaire et social</i> | |
| <p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Lorsqu'ils sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contrat à durée déterminée⁽²²⁾ - Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et qu'ils souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme) | <p>Salariés du secteur sanitaire et social,</p> <p>1) Y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En disponibilité de la fonction Publique Hospitalière - Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), même suivi d'un CDD après la démission, y compris en CPF démissionnaire (projet démissionnaire)⁽²³⁾ - En congé de formation professionnelle - En congé sans solde - En congé parental - En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences) - En contrat d'apprentissage - Au titre du CPF autonome (monétisé)⁽²⁴⁾ - Au titre du CPF Transition professionnelle (projet transition professionnelle)⁽²⁵⁾ - En rupture conventionnelle ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire) |

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valdeloire.fr)

⁽¹⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽³⁾ Autres sources de financement mobilisables : employeur, OPCO, ANFH, autofinancement

⁽⁴⁾ CPF autonome : Compte personnel de formation autonome

CPF Transition professionnelle : Compte personnel de formation Transition professionnelle

CPF démissionnaire : Compte personnel de formation démissionnaire

OPCO : Opérateur de compétences - ANFH : Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier

www.associationspublique.gov.fr/centre-valdeloire/association-de-transition-professionnelle

www.emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salariés/le-cvpe-et-le-cvpe-transition-professionnelle

www.droit-et-recours.com

Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecine étranger conduisant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Mais elles sont de la compétence de la Région Centre-Val de Loire :

- Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et sont couverts par l'État (notamment)
- La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : elle est à la charge des étudiants (de la 1^{ère} à la 3^{ème} année, 2015)

La bourse sanitaire et sociale

Une demande de bourse sanitaire et sociale est à déposer sur le site <https://www.aress.regioncentre-valde Loire.fr> pendant une période de campagne déterminée par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le règlement intérieur de la bourse sanitaire et sociale est accessible sur le site internet précité.

Conditions médicales d'entrée en formation

Conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux : « L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée à la production du dossier médical comprenant les documents suivants :

Un certificat médical par un médecin agréé

attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession
(liste disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé)

1) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Vous trouverez ci-joint le certificat à remplir et la liste des médecins agréés pour le département de l'indre (cf. Annexe)
Pour les autres départements vous pouvez demander la liste des médecins agréés de votre département auprès de votre Agence Régionale de Santé (Dans ce cas vous voudrez bien nous faire parvenir cette liste avec votre certificat).

2) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations + la photocopie du carnet de vaccinations + la photocopie des sérologies.
Vous trouverez ci-joint le certificat médical de vaccination à remplir.

Un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Anti-diphtérique

Anti-tétanique

Anti-
poliomyélitique

Anti-Hépatite B

Si vous n'avez jamais été vacciné(e), débutez le schéma vaccinal dès que possible.



Les étudiants entrant en formation doivent apporter la preuve de leur immunisation contre l'hépatite B. Ils doivent produire une attestation médicale (du médecin traitant) comportant un résultat même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti HBs à une concentration supérieure à 10 UI/L.

La vaccination ou la vérification de la concentration d'anticorps anti HBs contre l'hépatite B doit être anticipée dès l'inscription.

3) COVID

La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social, dont les étudiants ou élèves des établissements préparant à l'exercice des professions en santé.

Tous les **étudiants et élèves doivent justifier d'un schéma vaccinal complet contre la COVID 19**. La réalisation de la dose de rappel sera intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022 date à laquelle, ils devront donc pour suivre la formation, présenter un schéma vaccinal valide. Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité de certificat. Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication est temporaire.



Pour se présenter aux épreuves de sélection qui se dérouleront dans l'enceinte des établissements de santé, le candidat devra obligatoirement soit présenter un schéma vaccinal complet, ou un test négatif au Covid-19 de moins de 24 heures ou un certificat de rétablissement